

MARCHÉ PUBLIC DE TRAVAUX

TRAVAUX CONNEXES À L'AMÉNAGEMENT FONCIER

MAITRE D'OUVRAGE :

**ASSOCIATION FONCIÈRE
DE STUTZHEIM-OFFENHEIM**

Date et heure limites de réception des offres :

Lundi 14 septembre 2026 à 12 h

Règlement de la consultation

MAITRE D'ŒUVRE :

TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULT KARLSRUHE

AGENCE DE STRASBOURG

13 BD DE CLEMENCEAU, 67000 STRASBOURG

TEL : +33 3 67 10 29 22



Table des matières

Article 1. Objet de la consultation	3
Article 2. Conditions de la consultation	3
2.1. Étendue de la consultation	3
2.2. Décomposition en tranches et lots	3
2.3. Maîtrise d'œuvre	3
2.4. Contrôle technique	4
2.5. Délais d'exécution.....	4
2.6. Variantes et options	4
2.7. Modification de détail au dossier de consultation	4
2.8. Délai de validité des offres	4
2.9. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau	4
2.10. Sécurité et protection de la santé des travailleurs.....	5
2.11. Mode de règlement du marché	5
Article 3. Contenu du dossier de consultation	5
Article 4. Présentation des candidatures et de l'offre	6
4.1. Documents à produire.....	6
4.2. Variantes	7
Article 5. Sélection des candidatures et jugement des offres.....	7
5.1 Critères de jugement	7
Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	8
6.1. Transmission sous support papier	8
6.2. Transmission électronique.....	9
Article 7 : Renseignements complémentaires	9

Article 1. Objet de la consultation

Le présent appel d'offres concerne :

Travaux connexes à l'aménagement foncier de Stutzheim-Offenheim.

Lieu d'exécution : Commune de Stutzheim-Offenheim.

Article 2. Conditions de la consultation

2.1. Étendue de la consultation

Conformément aux dispositions de l'article 26, II, alinéa 5 et de l'article 28 du Code des marchés publics, le marché est passé selon une procédure adaptée dont les modalités sont librement fixées par le pouvoir adjudicateur en fonction de la nature et des caractéristiques du besoin à satisfaire.

2.2. Décomposition en tranches et lots

L'offre est composée d'un lot unique : VOIRIE.

Ce lot comporte une tranche ferme et une tranche conditionnelle (cf : DQE). La réalisation de la tranche conditionnelle sera déterminée librement par le maître d'ouvrage avant le début des travaux.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations (et leur montant) dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants qui l'exécuteront à la place du titulaire, sauf lorsque le montant est inférieur à 600 Euros.

La personne responsable du marché ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché. Toutefois si le groupement est conjoint, le mandataire sera solidaire de chacun des membres du groupement.

Les candidats peuvent présenter une offre, soit en qualité de candidats individuels, soit en qualité de membres d'un ou plusieurs groupements. Ils ne peuvent donc pas cumuler les deux qualités.

2.3. Maîtrise d'œuvre

La maîtrise d'œuvre des travaux connexes à l'aménagement foncier de Stutzheim-Offenheim est assurée par :

TRANSPORT TECHNOLOGIE-CONSULT KARLSRUHE
AGENCE DE STRASBOURG
13 BD DE CLEMENCEAU, 67000 STRASBOURG
TEL : +33 3 67 10 29 22

La mission du maître d'œuvre est une mission complète.

2.4. Contrôle technique

Sans objet.

2.5. Délais d'exécution

Les délais d'exécution des travaux sont laissés à l'initiative du candidat qui devra les préciser à l'article 3 de l'acte d'engagement, sans toutefois dépasser le délai plafond de 6 mois.

Le délai d'exécution part de la date fixée par l'ordre de service prescrivant de commencer les travaux.

Les prix de l'offre du candidat sont établis dans les conditions du délai proposé.

2.6. Variantes et options

Aucune variante, ni option, n'est autorisée.

2.7. Modification de détail au dossier de consultation

Le maître d'ouvrage se réserve le droit d'apporter, au plus tard 10 jours avant la date limite pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation. Il informera alors tous les candidats dans des conditions respectueuses du principe d'égalité.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.9. Garanties particulières pour matériaux de type nouveau

Si l'entrepreneur propose dans une offre d'utiliser des matériaux et fournitures de type nouveau, le maître de l'ouvrage se réserve le droit d'introduire dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières la clause suivante :

« L'entrepreneur garantit le maître d'œuvre contre tout défaut du/des matériau(x) et fourniture(s) ci-après mis en œuvre sur sa proposition, pendant un délai de cinq (5) ans à partir de la date d'effet de la réception des travaux.

Cette garantie comprend le/les matériau(x) et fourniture(s) eux-mêmes, également tous les produits et composants sur lesquels les matériaux et fournitures de type nouveau ont une incidence ».

Cette garantie engage l'entrepreneur pendant les délais fixés à effectuer à ses frais, sur simple demande du maître d'œuvre ou du maître d'ouvrage :

- Toutes les recherches et investigations (notamment documentaires, sur les sites des travaux et in-situ, chez les fournisseurs, ...) pour déterminer les origines des défauts (y compris démontages, déposes, poses, analyses, essais, main d'œuvre, locations, transports, stockages, balisages des protections et signalisations de déviation, droits de dépôts en déchetterie, installation de recyclage ou CET adapté selon le cas, etc.),
- Les réparations ou réfections ou remplacements ou renforcements nécessaires sur le/les matériau(x) et fourniture(s) mis en œuvre sur sa proposition d'une part, les structures et les équipements en béton ou en métal et tout composant affecté par les défauts constatés d'autre part,
- Toutes actions, toutes démarches, tous moyens pour remédier aux défauts qui seraient constatés, que ceux-ci proviennent d'une défectuosité des produits, composants, matériaux, équipements, matériels, fournitures employés ou des conditions d'exécution ou d'erreurs de conception ou de calcul.

2.10. Sécurité et protection de la santé des travailleurs

L'opération ne fait pas l'objet de mesures relatives à la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé des travailleurs.

2.11. Mode de règlement du marché

Les travaux, objet du présent marché, seront rémunérés dans les conditions fixées par les règles de la comptabilité publique.

Les sommes dues au titulaire et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s), seront mandatées dans un délai de 30 jours à compter de la date réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

Article 3. Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation du présent marché contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (R.C.)
- L'acte d'engagement (A.E.)
- Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)

- Le cahier des clauses techniques particulières (C.C.T.P.)
- Les plans des travaux connexes
- Le détail quantitatif estimatif (DQE)

Le dossier de consultation des entreprises est remis gratuitement à chaque candidat.

Article 4. Présentation des candidatures et de l'offre

Les offres des concurrents sont entièrement rédigées en langue française ou accompagnées d'une traduction en français certifiée conforme à l'original par un traducteur assermenté. Elles seront exprimées en EURO.

4.1. Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui :

Pour les pièces concernant la candidature :

Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise tels que prévus à l'article R.2143-3 du Code de la commande publique :

- La lettre de candidature et habilitation du mandataire par ses co-traitants (DC4),
- La déclaration du candidat (DC5),
- L'état annuel des certificats reçus (DC7),
- Copie du ou des jugements prononcés, si le candidat est en redressement judiciaire,
- Déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L. 2141-1 à L. 2141-5 et L. 2141-7 à L. 2141-11 du Code de la commande publique notamment qu'il satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail,
- Les documents ou attestations figurant à l'article R.324-4 du code du travail,
- La déclaration sur l'honneur de l'article 46 du code des marchés publics que le candidat a satisfait à ses obligations fiscales et sociales au 31 décembre de l'année qui précède le lancement de la procédure,
- La déclaration sur l'honneur que le candidat n'a pas fait l'objet d'une interdiction de concourir,
- Les attestations d'assurances décennales et les attestations d'assurances garantissant la responsabilité à l'égard des tiers en cas d'accidents ou de dommages causés par la conduite des travaux ou les modalités de leur exécution.

Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique de l'entreprise tels que prévus à l'article L.2142-1 et du Code de la commande publique :

- Indication des titres d'études et professionnels de l'opérateur économique et/ou des cadres de l'entreprise, et notamment des responsables de prestation de services ou de conduite des travaux de même nature que celle du marché,
- Liste des missions similaires réalisées par l'entreprise,

- La déclaration du chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les travaux auxquels se réfère le marché, réalisés au cours des 3 dernières années,
- La déclaration indiquant les effectifs du candidats et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des 3 dernières années,
- La déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont dispose le candidat pour l'exécution de l'ouvrage ainsi que les techniciens ou les organismes techniques dont dispose le candidat pour l'exécution de l'ouvrage.

Pour les pièces concernant l'offre :

Un projet de marché comprenant :

- **L'acte d'engagement (A.E.)** à compléter, dater et signer par les représentants qualifiés des entreprises ayant vocation à être titulaire du marché ;
- **Le cahier des clauses administratives particulières (C.C.A.P.)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP)** : cahier ci-joint à accepter sans aucune modification daté et signé ;
- **Le détail quantitatif estimatif (DQE) – bordereau des prix** : tableau ci-joint à compléter, dater et signer par l'entreprise ou par chaque membre du groupement candidat ;
- **Un mémoire technique justificatif** des dispositions que le candidat se propose d'adopter pour l'exécution des travaux. Ce mémoire entrera dans la valeur technique attribuée à l'offre. Il précisera notamment :
 - o Les modalités de mise en place de l'installation de chantier, les mesures prises pour sa signalisation et sa sécurisation,
 - o Les personnels et matériels affectés au chantier,
 - o La qualité, l'origine et les modalités de mise en œuvre des remblais prévus d'être utilisés,
 - o Les mesures d'hygiène et de sécurité à respecter,
 - o Le planning prévisionnel des travaux,
 - o La provenance des fournitures et la référence des fournisseurs,
 - o L'établissement d'un PAQ avec présentation des procédures d'organisation des épreuves de convenance, de l'organisation du chantier et ses différents ateliers.

4.2. Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

Article 5. Sélection des candidatures et jugement des offres

5.1 Critères de jugement

La sélection des candidatures et le jugement des offres seront effectués dans le respect des principes fondamentaux du Code de la commande publique.

Les critères intervenant pour la sélection des candidatures sont :

Capacités techniques, financières et professionnelles.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont indiqués ci-dessous et pondérés de la manière suivante :

<i>Libellé</i>	<i>%</i>
1. Prix des prestations	70
2. Valeur technique	25
3. Performance en matière de l'environnement	5

1. Le prix sera noté sur 70 points et jugé sur le fondement du prix global forfaitaire proposé ;

Le candidat ayant fait l'offre moins disante se verra attribuer la note maximale de 70 points ; la note des autres candidats sera déterminée par application de la formule suivante :

$$\frac{\text{Prix de l'offre du moins-disant} \times 70}{\text{Prix de l'offre du candidat}}$$

2. La valeur technique sera notée sur 25 points et analysée et jugée sur le fondement des éléments suivants :

- Les compétences et la pertinence des moyens humains mis en œuvre (nombre, CV et expérience des intervenants proposés pour l'exécution de la mission) notées sur 10 points ;
- L'expérience de l'entreprise candidate concernant des missions de maîtrise d'œuvre similaires, notée sur 10 points ;
- Le planning de l'opération noté sur 5 points.

3. Performance en matière de l'environnement sera notée sur 5 points et analysée et jugée sur le fondement des éléments suivants :

- Mise en œuvre de mesures visant à réduire l'impact environnemental des activités de l'entreprise et le respect de la réglementation environnementale notée sur 5 points.

Article 6 : Conditions d'envoi ou de remise des plis

6.1. Transmission sous support papier

Les candidats transmettent leur offre sous pli cacheté portant les mentions :

Offre pour :

**Travaux connexes à l'aménagement foncier - Association Foncière de
STUTZHEIM-OFFENHEIM**

NE PAS OUVRIR

Ce pli doit contenir les pièces définies à l'article 4 et devra être remis contre récépissé ou, s'il est envoyé par la poste par pli recommandé avec avis de réception postal, parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document et ce, à l'adresse suivante :

ASSOCIATION FONCIERE DE STUTZHEIM-OFFENHEIM

Mairie de Stutzheim-Offenheim
3 Place Germain MULLER
67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM

Le pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites précitées ainsi que remis sous enveloppe non cachetée, ne sera pas retenu ; il sera renvoyé à leurs auteurs.

6.2. Transmission électronique

Les transmissions électroniques sur la plateforme Alsace Marchés Publics sont autorisées.

Article 7 : Renseignements complémentaires

Pour obtenir tous les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) technique(s) et administratif(s) :

ASSOCIATION FONCIERE de STUTZHEIM-OFFENHEIM

Mairie - 3 Place Germain MULLER 67370 STUTZHEIM-OFFENHEIM – af@stutzheim-offenheim.fr

Une réponse sera alors adressée, par écrit, en temps utile à toutes les entreprises ayant réceptionné le dossier.

À, le

(Signature du candidat)